Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n°2020-DCPPAT/BE-314 en date du 7 décembre 2020 portant prorogation de la validité de l'autorisation unique délivrée le 22 octobre 2019 à la société CEPE CROIX DE BERTAULT d'installer et d'exploiter un parc éolien sur la commune de Vernon (86 340)

La préfète de la Vienne, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite, Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R 512-74 et R 515-109;

Vu l'arrêté d'ouverture d'enquête publique en date du 24 janvier 2019 pour une enquête qui s'est déroulée du 4 mars 2019 au 5 avril 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DCPPAT/BE-213 en date du 22 octobre 2019 portant autorisation unique de la demande déposée par la société CEPE CROIX DE BERTAULT d'installer et d'exploiter un parc éolien sur la commune de Vernon (86 3400);

Vu la demande de prorogation du délai de validité de l'autorisation d'exploiter en date du 1er décembre 2020

Vu l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT- 072 en date du 27 novembre 2020 donnant délégation de signature à monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne :

ARRETE

Article 1 - Décision

La durée de validité de l'autorisation d'exploiter susvisée est prorogée pour une durée de **deux** ans à compter du 22 octobre 2022, **soit jusqu'au 22 octobre 2024.**

Article 2: Publicité

En vue de l'information des tiers :

 Une copie de présent arrêté est déposée à la mairie de VERNON et peut y être consultée :

Bureau de l'Environnement Affaire suivie par : Catherine CALLOT

Tél: 05 49 55 71 21

Mél: catherine.callot@vienne.gouv.fr 7 place Aristide Briand 86000 Poitiers

www.vienne.gouv.fr

- Un extrait de cet arrêté est affiché dans cette mairie pendant une durée minimum d'un mois :
- Un procè-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture;
- L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Vienne pendant une durée minimale de 4 mois.

Article 4: Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 181-17 et R. 181-50 du code de l'environnement et à l'article 15 de l'ordonnance du 26 janvier 2017, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée auprès de la cour administrative d'appel de Bordeaux (33) :

- 1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée :
- 2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité suivante accomplie :
- a) l'affichage en mairie;
- b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture de la Vienne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-dessus.

Article 5: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au maire de la commune de VERNON ainsi qu'à la société CEPE CROIX DE BERTAULT;

Poitiers, le 7 décembre 2020

Pour la préfète, par délégation le secrétaire général

Emile SOUMBO